

Arrêté du Maire

N° 2026-351/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article D411-1 du Code de l'Éducation qui prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche des représentations de la Ville aux conseils d'école, il y a lieu de désigner un représentant du Maire pour chaque établissement.

Objet : Conseils des écoles primaires, maternelles et élémentaires – Désignation de représentants

Arrêtons,

Article 1 :

Sont désignés pour représenter le Maire aux conseils des écoles maternelles et élémentaires de la Ville :

Primaire Jules Grosjean :

- M. Christophe FROPPIER

Primaire Coteau Jouvent :

- M. Alexandre GAUTHIER

Primaire Victor Hugo :

- M. Eddie STAMPONE

Maternelle Rue de Belfort :

- Mme Aurélia GIRARD

Maternelle Citadelle :

- Mme Gisèle CUCHET

Maternelle Debussy :

- M. Rémi PLUCHE

Maternelle Combe aux Biches :

- M. Olivier TRAVERSIER

Maternelle Gambetta :

- Mme Anne MARCHAND

Maternelle Jean Moulin :

- Mme Inès ZERRAR

Maternelle Jean Zay :

- M. Patrick TAUSENDFREUND

Maternelle Maurice Ravel :

- Mme Nora ZARLENGA

Maternelle Mont Chevis :

- M. Gilles MAILLARD

Maternelle Petit Chênois :

- Mme Marie-Rose GALMES

Maternelle des Poilus :

- Mme Virginie TOUPENET

Elémentaire André Boulloche :

- M. Karim DJILALI

Elémentaire Citadelle :

- Mme Patricia LHOMME

Elémentaire des Fossés :

- M. Jean-Michel NOËL

Elémentaire Louis SOUVET :

- Mme Annie VITALI

Elémentaire Petit Chênois :

- Mme Samah MRABET

Elémentaire de la Prairie :

- Mme Brigitte HADDAD

Ecole privée Saint-Maimboeuf (organisme de gestion de l'établissement catholique)

- M. Alexandre GAUTHIER

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.

Fait à Montbéliard, le vendredi 10 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Affiché le : 10 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

